

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, M. Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Aurélie SOUBESTE donne procuration à M Olivier PEANNE – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Date de la convocation :
23 mars 2023

Date d'affichage :
23 mars 2023

Objet

N° 23.03.29.08 - 015
Aménagement de terrains de PADEL
plaine de l'Isle Verte : plan de
financement

I. CONTEXTE

La pratique du PADEL est en pleine extension sur l'ensemble du pays et de nombreux pratiquants soustonnais sont obligés d'aller jouer dans les communes voisines déjà équipées au risque de saturer les installations de celles-ci.

De plus, la croissance de la population durant l'été renforce le besoin de ce type d'équipement.

Afin de participer au développement de cette pratique, la commune souhaite se doter de 2 terrains de PADEL sur la Plaine de l'Isle Verte qui viendront renforcer l'offre d'équipement sportif à proximité immédiate du site labellisé Centre de Préparation Olympique.

II. PROJET

Le projet consiste en l'installation de 2 terrains de PADEL non couverts sur la Plaine de l'Isle Verte à côté des installations du tennis sur un terrain communal.

La gestion des PADEL sera assurée par la commune pour permettre un accès à ces installations au plus grand nombre. Le club de tennis bénéficiera de créneaux spécifiques, l'utilisation par le public sera régie par un dispositif de contrôle d'accès automatique.

Cet équipement sera complété par un système de casiers pour la location du matériel (raquette, balles).

Ces travaux prévoient donc :

- Le terrassement
- L'installation des terrains de PADEL
- Le dispositif de contrôle d'accès
- Les casiers automatiques de location de matériel

III. PLAN DE FINANCEMENT

Ces travaux entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,

De même, ce projet entre dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs » géré par l'Agence Nationale du Sport

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

			Montant
Terrassement	49 000 €	DETR 30 %	54 250 €
PADEL (Devis 2021 actualisé)	116 833 €		
CONTROLE D'ACCES + CASIERS	15 000 €	ANS 50%	65 917 €
CASIERS		Financement communal	96 833 €
Total HT	180 833 €		
TOTAL TTC	217 000 €	TOTAL TTC	217 000 €

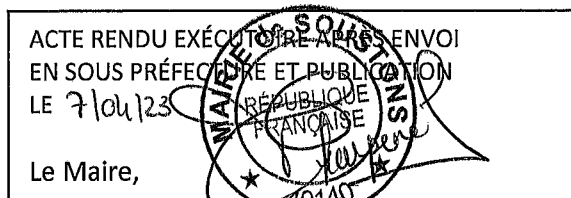
IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- Finalisation Études d'Exécution : 1^{er} semestre 2023
- Début des travaux : rentrée 2023
- Durée des travaux : 2 à 5 mois


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 24 voix « pour » et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Elodie MONTERO), décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de deux terrains de PADEL.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander à l'Agence Nationale du Sport l'inscription de cette opération au titre du dispositif 5 000 équipements sportifs, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 30 mars 2023,
Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL.